



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée
24 mai 2012
Français
Original: anglais

Organe subsidiaire de mise en œuvre

Trente-sixième session

Bonn, 14-25 mai 2012

Point 12 a) de l'ordre du jour

Mise au point et transfert de technologies

Rapport du Comité exécutif de la technologie

Rapport du Comité exécutif de la technologie

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) et l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) ont accueilli avec satisfaction le rapport sur les modalités d'interaction et le plan de travail glissant du Comité exécutif de la technologie pour 2012-2013¹.
2. Le SBI et le SBSTA ont également accueilli avec satisfaction le plan de travail glissant du Comité exécutif de la technologie pour 2012-2013 tel qu'il est énoncé dans l'annexe I du rapport cité au paragraphe 1 ci-dessus et ont encouragé le Comité exécutif à progresser dans la mise en œuvre de ce plan de travail. Ils ont encouragé le Comité exécutif à entreprendre en priorité les activités à court terme qui sont prévues dans son plan de travail et ont accueilli favorablement l'organisation, à sa prochaine réunion, de dialogues thématiques, qui porteront notamment sur les conditions propices et les obstacles au développement technologique et au transfert de technologies.
3. Le SBI et le SBSTA ont constaté que, pour établir un ordre de priorité dans ses travaux, le Comité exécutif de la technologie avait articulé son plan de travail autour des trois points suivants: les activités prescrites par la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, tenue à Durban (Afrique du Sud) en 2011, les activités à court terme devant commencer en 2012 et les activités à moyen terme devant commencer en 2013.
4. Le SBI et le SBSTA ont également pris note des idées de départ du Comité exécutif de la technologie concernant les modalités de son interaction avec d'autres dispositifs institutionnels pertinents, tant dans le cadre de la Convention qu'en dehors de celle-ci, dont il est question au paragraphe 125 de la décision 1/CP.16, qui ont été définies par le Comité exécutif conformément à la décision 4/CP.17. Ils ont également noté que la nature de cette interaction pourrait évoluer au fil du temps, de nombreux dispositifs institutionnels étant constitués en application des décisions prises pendant la dix-septième session de la Conférence des Parties, certains dispositifs institutionnels ayant été invités à collaborer

¹ FCCC/SB/2012/1.

avec le Comité exécutif, comme il est fait mention au paragraphe 17 de la décision 3/CP.17, et d'autres dispositifs institutionnels ayant été invités à créer des mécanismes permettant de bénéficier selon qu'il convient d'avis spécialisés et techniques appropriés, notamment de la part des organes thématiques compétents créés en vertu de la Convention.

5. Le SBI et le SBSTA ont invité le Comité exécutif de la technologie à leur donner davantage de précisions sur ses idées de départ, dont il est question à l'annexe II du rapport cité au paragraphe 1 ci-dessus, concernant les modalités de son interaction avec d'autres dispositifs institutionnels pertinents dans le cadre de la Convention et en dehors de celle-ci, et à continuer de les affiner.

6. Le SBI et le SBSTA ont noté que le Comité exécutif de la technologie consulterait les dispositifs institutionnels pertinents une fois qu'ils seraient opérationnels pour obtenir leurs vues et parvenir à un accord au sujet du projet de modalités d'interaction. Ils ont également noté que le Comité exécutif rendrait compte de l'issue des consultations tenues avec ces dispositifs institutionnels dans le rapport sur ses activités et les résultats de ses travaux pour 2012 qui doit être présenté par l'intermédiaire des organes subsidiaires, afin que la Conférence des Parties l'examine à sa dix-huitième session.
